



# Capsule d'information

Formulaire dédouanement Web

À l'intention des agents et fournisseurs

---

## Rappel de la déclaration de la valeur marchande réelle

La Société des alcools du Québec désire vous rappeler, qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les douanes* de l'Agence des services frontaliers du Canada, la valeur en douane des échantillons doit être établie selon la **valeur marchande réelle du produit**. Cela s'applique à toutes les entrées d'échantillons; autant ceux demandés dans le cadre d'un appel d'offres que les échantillons importés personnellement par les agents pour fin de représentation.

Dans le but de permettre à la SAQ de respecter ses responsabilités, si la valeur en douane présentée par l'agent ou le fournisseur n'est pas conforme à la valeur marchande réelle du produit, la SAQ prendra l'une des actions suivantes :

- contacter le vendeur afin d'obtenir une valeur raisonnable pour le produit.
- apprécier le prix selon la valeur d'un bien semblable (réf : [Mémorandum D13-3-1](#))

La SAQ en tant qu'importateur est responsable du calcul et de la déclaration en douanes des marchandises importées conformément aux dispositions relatives à l'établissement de la valeur que renferme la Loi sur les douanes (réf : *Mémorandum D13-2-1*).

Veillez donc vous assurer que l'information inscrite dans le [Formulaire d'accompagnement pour dédouanement d'échantillons ou de commandes au Québec \(SAQ\)](#) est conforme.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter  
notre **S**ervice d'**A**ssistance aux **R**elations d'**A**ffaires (SARA),  
par courriel à [sara@saq.qc.ca](mailto:sara@saq.qc.ca) ou par téléphone au 514 254-2711.

La traduction anglaise de cette capsule d'information sera disponible le jeudi 1<sup>er</sup> août 2013.